

Rester vivre au Portugal ou rentrer en France

Jean-Marc réside près de Lisbonne avec Karim, son partenaire. Retraité expatrié, il bénéficie d'un régime fiscal très avantageux qui prendra fin dans 5 ans. Mais il se pose déjà des questions pour la suite. **PAR PAULINE JANICOT**



Passionné de voyages mais aussi de photo, Jean-Marc passe sa retraite au Portugal, où il réside depuis 2018. Après avoir loué un bien pendant plusieurs mois, il a acheté un appartement de 4 pièces, avec une belle vue sur la mer, dans une ville côtière située à une demi-heure de Lisbonne. Il y vit avec Karim, son compagnon, avec qui il est pacsé depuis près de 10 ans. Ce dernier vient d'ouvrir un magasin de glaces artisanales près de leur domicile. Jean-Marc est atteint d'une maladie génétique qui l'empêche de se déplacer autant qu'il le souhaiterait. Retraité expatrié, il bénéficie au Portugal du statut de résident non habituel (RNH), très avantageux, mais limité à 10 ans. Anxieux, Jean-Marc veut dès à présent réfléchir à ses choix de vie, une fois que ce régime fiscal prendra fin, d'ici à 5 ans. Il souhaite savoir comment sera taxée sa pension de retraite et quelles seront les conséquences s'il

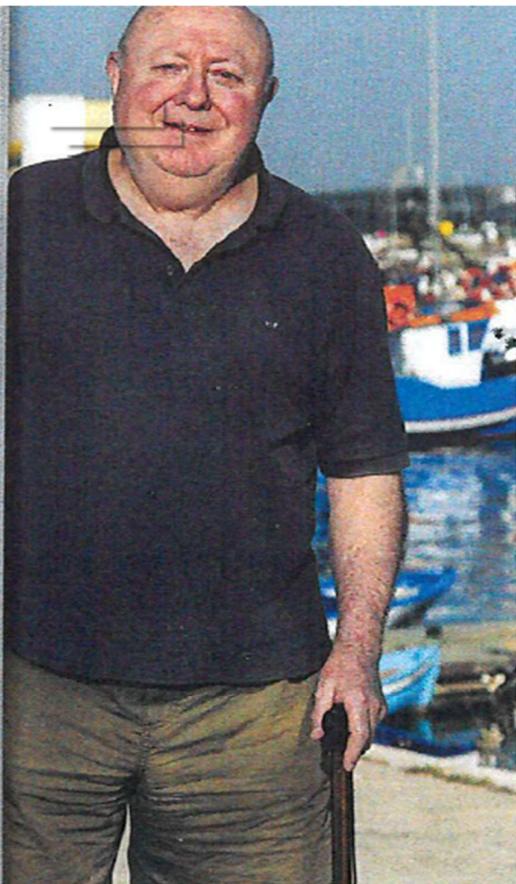
Jean-Marc, retraité, a refait sa vie au Portugal avec son compagnon. Mais son régime fiscal de faveur expire dans 5 ans. Il se pose la question de savoir s'il doit rentrer en France à terme. Il a sollicité l'aide de notre journaliste Pauline Janicot pour obtenir des éléments de réponse.

décide de continuer à vivre au Portugal par la suite. Il a contacté *Le Particulier* pour trouver des réponses.

NOTRE DIAGNOSTIC

Jean-Marc et Karim ont encore largement le temps avant de prendre leur décision. D'autant plus qu'il est très difficile de

savoir aujourd'hui comment seront taxés les revenus en France ou au Portugal dans 5 ans. Quoi qu'il en soit, résider dans un pays pour des raisons fiscales est rarement une bonne stratégie. « Vivre à l'étranger doit être un véritable projet de vie, pour la simple raison qu'en matière d'impôt, les règles ne sont jamais immuables et peuvent évoluer du jour au lendemain », prévient Olivier Grenon-Andrieu, président du cabinet Equance. D'autres éléments entrent bien évidemment en compte pour faire leur choix : leur qualité de vie, leur pouvoir d'achat, l'activité professionnelle de Karim, mais aussi l'état de santé de Jean-Marc et les soins qu'il est susceptible de recevoir pour traiter et soulager sa pathologie. S'ils décident de rester définitivement au Portugal, ils ne doivent pas non plus négliger les problématiques de transmission de patrimoine, sachant que Jean-Marc souhaite qu'à son décès l'ensemble de ses biens revienne à Karim.



N°1 SOUSCRIRE ASSURANCE SANTÉ INTERNATIONALE

son sociale est l'un des
à examiner lorsque l'on
en particulier si l'on est
en premier lieu, Jean-
Marc a toujours la possibilité de se
couvrir en France dès qu'il y
est temporairement.
Jean-Marc perçoit une retraite de
France, il est automati-
quement couvert par l'Assurance
pour laquelle il cotise

toujours. En tant que retraité
vivant à l'étranger, il a accès aux
soins portugais dans le secteur
public, sachant qu'il est remboursé
sur la base des tarifs portugais et
non français. Mais il n'a pas tou-
jours le choix de son médecin ni de
son spécialiste, et les délais
d'attente peuvent être longs avant
d'obtenir un rendez-vous. « *Étant
donné ses problèmes de santé, il a
intérêt à souscrire une assurance
individuelle pour se faire soigner,
notamment dans le secteur privé,
qui n'est pas couvert par la Sécurité*

300 000 €

C'est la valeur de la résidence principale
de Jean-Marc, dont il a fait l'acquisition
au Portugal, près de Lisbonne,
plusieurs mois après son arrivée.

10 ANS

C'est la durée maximale pendant laquelle
Jean-Marc peut bénéficier du régime fiscal
de résident non habituel (RNH) accordé par
le Portugal. Sa pension annuelle de près de
34 000 € est exonérée d'impôt jusqu'en 2027.

200 000 €

C'est le montant investi par Jean-Marc
dans l'activité de glaces artisanales lancée
par Karim, son compagnon. Ce dernier a pu
ainsi acheter le matériel et louer un local.

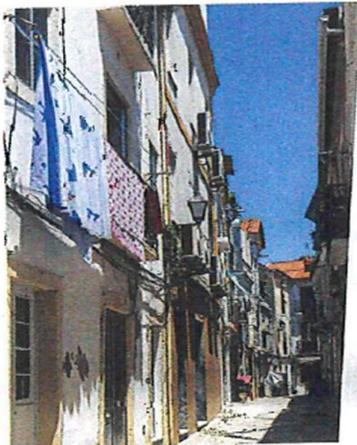
« *sociale portugaise* », conseille
Rogério Fernandes Ferreira, avo-
cat fondateur du cabinet RFF. Son
prix dépend de plusieurs facteurs,
comme son âge, ses antécédents
médicaux ou la formule de garan-
tie choisie. Par exemple, pour un
retraité de 65 ans résidant au Por-
tugal et qui n'a pas de problème de
santé, le coût d'une assurance
internationale varie de 2 500 à
3 500 € par an. Attention : de nom-
breux assureurs n'acceptent les
adhésions que jusqu'à l'âge de 70
ou de 75 ans. C'est un point dont il
faudra tenir compte au moment
de choisir entre le Portugal et
la France. À noter : il n'est ni
nécessaire ni avantageux pour
Jean-Marc d'adhérer à la Caisse
des Français de l'étranger puisqu'il
est couvert dans le cadre de son
statut de retraité expatrié au sein
de l'Union européenne. ●●●

CONSEIL N° 2

FAIRE LE TRI DANS SES PLACEMENTS FINANCIERS

Actuellement, Jean-Marc bénéficie d'un régime fiscal très favorable. Pour les expatriés qui se sont installés au Portugal avant le 31 mars 2020, les revenus, y compris les pensions de retraite du régime privé de source française, sont totalement exonérés d'impôt pendant une durée de 10 ans, non renouvelable. Cela à deux conditions : il faut habiter au Portugal au moins 183 jours par an (consécutifs ou non) et ne pas avoir résidé dans le pays les 5 dernières années précédant la demande du statut de RNH. Il est toutefois nécessaire de compléter chaque année un « justificatif d'existence » et de l'envoyer à ses caisses de retraite. « À l'issue des 10 ans, s'il décide de rester, il deviendra un résident fiscal de droit commun et sera donc soumis au régime d'impôt progressif du Portugal », explique Rogério Fernandes Ferreira. Pour l'heure, l'impôt sur le revenu y est prélevé à la source et le barème d'imposition compte 7 tranches oscillant entre 14,5 et 48 %. « Il est donc un peu plus élevé qu'en France car la progressivité est moindre », souligne Rogério Fernandes Ferreira.

Pour bénéficier de ce régime et être reconnu résident portugais, il ne suffit pas de vivre au Portugal plus de 183 jours par an. « Il faut démontrer que son centre de vie et d'intérêt se trouve dans le pays. Il est, par exemple, conseillé de détenir un compte dans une banque portugaise ou d'avoir un véhicule immatriculé dans le pays, explique



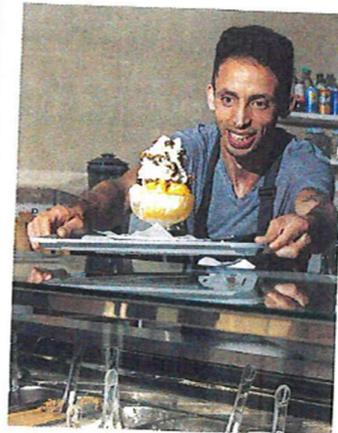
Jean-Marc a intérêt mettre au point son testament, notamment pour désigner la loi française comme étant celle qui devra s'appliquer à sa succession

Xavier Rohmer, avocat associé chez August Debouzy. *Si les pensions de retraite proviennent de la France, il faut aussi veiller à un juste équilibre concernant le patrimoine détenu dans chacun des pays.* Il est donc préférable, à long terme, que Jean-Marc limite ses placements financiers en France. Il

détient plusieurs contrats d'assurance vie. Il peut être opportun d'en racheter certains (ceux qui ont été ouverts il y a plus de 8 ans) pour les réinvestir, par exemple, sur un compte épargne ou dans un bien au Portugal.

CONSEIL N° 3 SÉCURISER LA TRANSMISSION DE SON PATRIMOINE

Jean-Marc a perdu ses parents. Il n'a pas d'enfants ni de frères et sœurs. À son décès, il souhaite transmettre la totalité de son patrimoine à Karim, avec qui il est pacé sous le régime de la séparation de biens. Pour cela, Jean-Marc a rédigé et déposé chez un notaire un testament qui le nomme légataire universel, afin qu'il puisse hériter de son patrimoine sans payer de droits de suc-



Depuis quelques mois, Karim (photo de droite) a ouvert, avec l'aide de Jean-Marc, une boutique de glaces artisanales située près de leur logement. Il a investi dans du matériel et emploie 3 personnes.

cession. Car, contrairement au conjoint, le partenaire n'est pas un héritier légal. Seule la rédaction d'un testament permet de lui léguer ses biens (la totalité en l'absence d'enfant) en exonération de droits, au même titre qu'un conjoint. Mais, s'ils décident de rester définitivement au Portugal, ces règles peuvent-elles changer ? Dans ce pays, il n'existe pas de partenariat enregistré tel que le pacs. Le mariage reste, de fait, l'institution la plus protectrice. Un pacs français peut cependant être reconnu et produire des effets patrimoniaux au Portugal. Le règlement n° 2016/1104 du Conseil du 24 juin 2016 permet de s'en assurer en autorisant notamment les partenaires à choisir la loi applicable à leur pacs », souligne Mathilde Maurer, notaire au sein du groupe Monassier. De plus,

même s'il a été rédigé en France, le testament de Jean-Marc sera reconnu au Portugal. Dans ce pays, il peut être authentique, autrement dit dressé par un notaire et déposé au rang des minutes de son étude, ou il peut être rédigé sous seing privé, puis approuvé par le notaire, soit l'équivalent du testament mystique en France. En revanche, le testament olographe, rédigé seul sur papier libre, n'existe pas », précise Brigitte Soares, notaire de l'Étude caudacienne du Haut Val-de-Marne.

Jean-Marc a toutefois intérêt à faire le point sur son testament, notamment pour désigner la loi française comme étant celle qui devra régir sa succession. Le règlement n° 650/2012, applicable aux successions ouvertes depuis le 17 août 2015 aussi bien en France qu'au Portugal, permet

en effet à Jean-Marc de choisir la loi de sa nationalité (donc la loi française) pour régler les aspects civils. « Sinon, sa succession sera soumise à la loi du pays dans lequel il aura fixé sa dernière résidence habituelle au moment de son décès, ce qui peut avoir des conséquences non négligeables », avertit Mathilde Maurer.

Ce choix de loi n'a cependant aucune incidence sur le plan fiscal. Ainsi, lorsque des partenaires pacés en France sont résidents fiscaux portugais et que l'un d'eux décède au Portugal, les biens qu'ils détiennent en France restent taxables selon les règles fiscales françaises. Mais, dans leur cas, cela ne posera pas de problème puisque les partenaires pacés qui se transmettent des biens par testament sont exonérés de droits de succession. ■